

## DÉCISION N° 2020OMDEC113

### LE PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLE

**OBJET : Fonds Unifié pour le Logement – Consultation en vue de l'attribution d'un marché public d'accompagnement social lié au logement – Création d'un groupement de commandes avec le Département du Loiret – Approbation d'une convention constitutive.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Président ou à son représentant toutes les attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que la compétence relative au fonds de solidarité pour le logement (FSL), dénommé « fonds unifié pour le logement » (FUL) dans le département du Loiret, a été transférée à Orléans Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2019, en exécution de la convention à passer avec le Département du Loiret, approuvée par la délibération n°2018-12-20-COM-04 du conseil métropolitain du 20 décembre 2018, dans le cadre des dispositions de l'article L. 5217-2-IV du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la gestion du FSL à l'échelle du département requiert l'attribution d'un marché public conjoint d'accompagnement social lié au logement dédié aux publics les plus défavorisés ;

Considérant que le marché actuellement en vigueur prendra fin le 21 juin 2021 ;

Considérant que la consultation doit démarrer dès le 1<sup>er</sup> septembre pour respecter le calendrier ;

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes proposé est le Département du Loiret, celui-ci ayant l'expérience de la précédente consultation ;

**DECIDE :**

- d'approuver la convention à passer avec le Département du Loiret, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes en vue de l'attribution d'un marché public conjoint de prestations d'accompagnement social lié au logement au titre du FUL 2021-2026,
- de signer la convention correspondante,
- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

A ORLEANS, le **12 JUIN 2020**



Olivier CARRE

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité*

*- date de sa publication et/ou de sa notification*

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*